



Commune de
FRAMBOUHANS
Elaboration du
PLAN LOCAL D'URBANISME



**3.1a. Plan de zonage
Général
1/5000e**

APPROBATION

Vu pour être annexé à son arrêté en date du 16 juin 2020 en application de l'article 10 du décret n° 2010-1251 du 22 octobre 2010. Le Maire,	Elaboration prescrite le :	01 décembre 2014
	PLU arrêté le :	22 octobre 2015
Vu pour être annexé à son arrêté en date du 16 juin 2020 en application de l'article 10 du décret n° 2010-1251 du 22 octobre 2010. Le Maire,	Arrêté d'enquête publique du :	2 avril 2019
	Enquête publique du :	2 mai 2019 3 juin 2019
Vu pour être annexé à son arrêté en date du 16 juin 2020 en application de l'article 10 du décret n° 2010-1251 du 22 octobre 2010. Le Maire,	PLU approuvé le :	16 juin 2020



Bureau
Nature
Environnement
Urbain

Légende

- Zonage**
- U Zone urbaine
 - Uh Hameau du Crotoy
 - Up Secteur destiné aux bâtiments ou équipements publics
 - Us Secteur sportif- stade municipal
 - UY Zone d'activités existante
 - IAU Zone à urbaniser à vocation d'habitat
 - IAUY Zone à urbaniser à vocation d'activités
 - A Zone agricole
 - An Zone agricole stricte
 - N Zone naturelle
- Prescriptions surfaciques**
- Élément d'intérêt écologique protégé au titre de l'article R151-43
 - Espace boisé classé
 - Emplacement réservé (voir pièce 3.3)
 - Secteur soumis à OAP (R151-6)
 - Zones humides à protéger au titre de l'article R151-43
 - Principales continuités écologiques (identifiées au titre de l'article R151-43)
 - Zone à moyenne densité d'indices
 - Zone à forte densité d'indices
- Prescriptions linéaires**
- Haie
 - Muret
- Prescriptions ponctuelles**
- Éléments du patrimoine protégés au titre des articles L151-19 et L151-23 CU
 - Risques effondrement
- Agriculture**
- Bâtiments agricoles (à titre indicatif)**
- Bâtiment hébergeant des animaux
 - Annexe agricole
 - Bâtiment d'habitation de l'exploitant
 - Stockage

